



TEMP 05-03-2023

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 04-03-2023 PORTANT PERMISSION DE VOIRIE  
REALISATION DE TRAVAUX DE VOIRIE SUR LE DOMAINE PUBLIC  
31 GRANDE RUE A FEUCHEROLLES**

Le Maire de la Commune de Feucherolles,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants, L. 2213-1 et suivants

**Vu** le Code de la route, notamment les articles R325-12 et suivants, R411-8 et R 417-10,

**Vu** le Code pénal, notamment les articles 131-13 et R610-5,

**Vu** le Code de la voirie routière, notamment les articles L115-1, L141-10 et R116-2,

**Vu** le Règlement sanitaire départemental, notamment son article 99-7,

**Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 relatif à la signalisation routière, modifiés par des textes subséquents,

Considérant la demande en date du 02 Mai 2023 de la société E RTP (86 Rue Voltaire 93100 MONTREUIL) concernant des travaux de réfection de la chaussée au niveau du 31 Grande Rue et devant se dérouler **le 05/05/2023 entre 9h30 et 11h30**

Considérant que pour des mesures de sécurité, il convient d'autoriser l'entreprise à occuper le domaine public, d'autoriser les véhicules de l'entreprise à intervenir et stationner sur la commune et d'interdire la circulation du 35 au 48 Grande Rue-78810 FEUCHEROLLES

**Article 1 :** Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans sa demande.  
**« Réfection de la chaussée »**

**Article 2 :** Date des travaux : **le 05/05/2023 entre 9h30 et 11h30**

**Article 3 : Redevance :** Néant

**Article 4 : Obligation d'accessibilité :** Sur la même période, les conditions de circulation piétonnes et routières sont modifiées de la façon suivante :

- ✓ Interdiction de circuler dans les deux sens (du 35 au 48 Grande Rue)
- ✓ Basculement de la circulation piétonne sur le trottoir opposé

En outre, les dispositions du règlement sanitaire départemental devront être respectées, notamment en ce qui concerne la propreté des voies publiques et les horaires de chantiers.

**Article 5 : Contrôle travaux :**

Les travaux seront réalisés conformément aux Règles de l'Art. Après son intervention, l'entreprise restituera le domaine public dans son état initial. (Enlèvement des gravats, nettoyage, réfection à l'identique...)

Tout dépôt sur la voie publique devra être balisé de jour et éclairé la nuit et protégé par une signalisation réglementaire.

**Article 7 : Affichage**

Le présent arrêté sera publié et affiché par le demandeur conformément à la réglementation.

**Article 8 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

A Feucherolles le 02 Mai 2023

Le Maire,

Patrick LOISEL



**Ampliation sera adressée à :**

- Gendarmerie : [bta.noisy-le-roi@gendarmerie.interieur.gouv.fr](mailto:bta.noisy-le-roi@gendarmerie.interieur.gouv.fr)
- Police municipale : [police.municipale@feucherolles.fr](mailto:police.municipale@feucherolles.fr)
- Demandeurs : [gregory.lechien@enedis.fr](mailto:gregory.lechien@enedis.fr); [Sanae.yakbah@ertp75.fr](mailto:Sanae.yakbah@ertp75.fr)
- TRANSDEV : [stephanie.prudhomme@transdev.com](mailto:stephanie.prudhomme@transdev.com)
- SEPUR : [michel.macabre@sepur.com](mailto:michel.macabre@sepur.com)
- Service Communication de la mairie : [communication@feucherolles.fr](mailto:communication@feucherolles.fr)
- Service Accueil de la mairie : [accueil@feucherolles.fr](mailto:accueil@feucherolles.fr)